

Bruxelles, le 10 juin 2021  
(OR. en)

9484/21

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2021/0071(COD)

---

---

CODEC 831	SAN 365
COVID-19 245	TRANS 367
JAI 674	COCON 43
POLGEN 94	COMIX 306
FRONT 218	SCHENGEN 52
FREMP 162	AVIATION 147
IPCR 77	PHARM 115
VISA 122	RELEX 515
MI 434	TOUR 43

#### NOTE POINT "A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Conseil

---

Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats COVID-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat COVID numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de COVID-19  
**(première lecture)**  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 17 mars 2021, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 77, paragraphe 2, point c), du TFUE.
2. Le 21 mai 2021, le Comité des représentants permanents a approuvé l'accord intervenu avec le Parlement européen lors des trilogues et a autorisé le président à adresser une lettre au président de la commission LIBE indiquant que, si le Parlement européen adoptait sa position en première lecture dans les termes qui figurent dans ladite lettre, sous réserve de mise au point par les juristes-linguistes des deux institutions, le Conseil approuverait la position du Parlement européen et l'acte sera adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen.

---

<sup>1</sup> Doc. 7129/21.

3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 9 juin 2021<sup>2</sup>.
4. Lors de sa réunion du 9 juin 2021, le Comité des représentants permanents est convenu d'inviter le Conseil à approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen en première lecture, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 26/21.
5. La déclaration de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil et à publier dans la série L du *Journal officiel de l'Union européenne* figure dans l'addendum 1. Les déclarations de l'Autriche et de la Bulgarie à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent dans l'addendum 2.
6. Le Conseil<sup>3</sup> est invité à approuver la position du Parlement européen en première lecture, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 26/21.
7. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté dans la formulation qui correspond à la position du Parlement européen.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>2</sup> Doc. 9507/21.

<sup>3</sup> Le Danemark et l'Irlande ne participent pas à l'adoption de ce règlement et ne sont pas liés par celui-ci, ni soumis à son application.